DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

092/2024

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Relevé des façades du Monoprix avec trépied et scanner sur trottoirs – Rue du Paradis, Rue Saint-Martin, Place de la Paix et parking Place de la Paix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de la SARL ND3D – 26 Grand Place – 41250 MONT-PRES-CHAMBORD ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation piétonne afin de permettre le relevé des façades du Monoprix, Rue du Paradis, Rue Saint-Martin, Place de la Paix et Parking Place de la Paix, le lundi 12 février 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La SARL ND3D est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un trépied et un scanner sur les trottoirs, Rue du Paradis, Rue Saint-Martin, Place de la Paix, et sur le parking de la Place de la Paix, pour effectuer le relevé des façades du Monoprix ;

Article 2 : Pendant la durée de cette intervention, la circulation piétonne sera interdite et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début de l'intervention ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 02 février 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 05 FEV. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 FEV 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (41 et Ch.)

Philippe SEGUIN